

# **Conditions générales d'abonnement et d'utilisation**

## **Article 1 - Objet**

Les présentes conditions générales s'appliquent à la fourniture de services par la Sté ACCESMETRIE dont certains sont accessibles par Internet à partir du site "Accesmetrie.fr".

Certaines conditions particulières peuvent déroger aux conditions générales, et les présentes conditions générales sont applicables sous réserves des dispositions en vigueur en cas de marché public.

Accesmetrie.fr est le site Internet de la société ACCESMETRIE SARL, Société de Conseils dans le domaine de l'accessibilité.

## **Article 2 – Définition**

Dans les présentes Conditions générales, les mots ou expressions auront la signification suivante :

"ACCESCLUB" désigne la formule d'abonnement gratuite d'un an à la newsletter d'ACCESMETRIE et l'utilisation de parties gratuites du site Internet accesmetrie.fr

"ACCESDIAG" désigne un forfait payant donnant accès aux Services payants d'ACCESMETRIE sur une période d'1 an renouvelable tacitement par période de 12 mois. Ce forfait comprend la mise à disposition de kit d'autodiagnostic et l'hébergement des données d'accessibilité liées à ce kit pendant un an.

"KIT D'AUTODIAGNOSTIC" désigne, pour un bâtiment donné, un ensemble composé d'un questionnaire papier à remplir par l'abonné et un guide pour répondre à ce questionnaire.

"Abonné(s)" désigne un (ou l'ensemble des) utilisateur(s) du Service Accesmetrie.fr valablement inscrit(s) et détenteur d'un code d'accès.

"Conditions générales" désigne le présent contrat.

## **Article 3 – Conditions d'accès aux services**

L'abonnement est l'utilisation des informations contenues sur Accesmetrie.fr implique la prise de connaissance et d'acceptation préalable des termes, clauses et conditions définies dans le présent document. Certaines fonctionnalités du site Accesmetrie.fr sont accessibles gratuitement et d'autres fonctionnalités sont payantes par abonnement forfaitaire.

Si vous n'acceptez pas ces conditions, vous ne devez pas vous inscrire sur Accesmetrie.fr.

L'inscription à un ou plusieurs services ainsi que l'utilisation du présent site, suppose l'acceptation pleine et entière des présentes par l'abonné.

En cochant la case désignant la phrase "*je certifie avoir lu et accepté les conditions générales*" située au bas de la page de l'inscription pour la valider, l'abonné reconnaît qu'il est pleinement informé et qu'il est tenu par l'ensemble des dispositions des présentes conditions générales.

#### **Article 4 – Modalités d'accès aux services**

Les équipements (ordinateur, logiciels, moyens de télécommunications, etc.) permettant l'accès aux Services sont à la charge exclusive de l'Abonné, de même que les frais de télécommunications induits par leur utilisation.

#### **Article 5 – Souscription d'un contrat d'abonnement**

5.1 Pour être Abonné d' ACCESMETRIE, il est nécessaire de remplir l'ensemble des champs obligatoires figurant dans le formulaire d'abonnement.

L'Abonné garantit que les données qu'il communique sont exactes et conformes à la réalité. Il s'engage à informer ACCESMETRIE sans délai en cas de modification des données qu'il a communiquées lors de son inscription.

Lorsque les conditions nécessaires à l'inscription sont remplies, chaque Abonné dispose d'un identifiant (login) et d'un mot de passe qui sont strictement personnels et confidentiels et qui ne devront pas être communiqués ni partagés avec des tiers.

5.2 L'Abonné sera seul responsable de l'utilisation de ces éléments d'identification par des tiers ou des actions ou déclarations faites par l'intermédiaire de son compte personnel d'abonné, qu'elles soient frauduleuses ou non. Il garantit ACCESMETRIE contre toute demande à ce titre. Par ailleurs, ACCESMETRIE n'ayant pas pour obligation et ne disposant pas des moyens techniques de s'assurer de l'identité des personnes s'inscrivant à ses Services, ACCESMETRIE n'est pas responsable en cas d'usurpation de l'identité d'un Abonné. Si l'Abonné a des raisons de penser qu'une personne utilise ses éléments d'identification ou son compte, il devra en informer immédiatement ACCESMETRIE.

5.3 ACCESMETRIE se réserve le droit de ne pas enregistrer une demande d'abonnement émanant d'une personne physique ou morale n'acceptant pas de se conformer aux conditions générales ou particulières.

5.4 L'abonné reconnaît à ACCESMETRIE le droit de facturer tout service complémentaire selon les modalités tarifaires en vigueur.

#### **Article 6 – Modalités de commande et d'abonnement**

##### **6.1 - Abonnement gratuit ACCESCLUB.**

L'abonnement à ACCESCLUB est gratuit. Il suffit de remplir le formulaire d'inscription en ligne et créer un identifiant et un mot de passe. L'abonné ACCESCLUB recevra chaque mois la newsletter et aura accès à la documentation Accessibilité présente sur le site selon le tableau « formules et tarifs » figurant sur le site.

## 6.2 Abonnement payant ACCESDIAG.

L'abonnement à ACCESDIAG est payant. Le client remplit une demande de contrat en ligne en précisant le nombre et la nature des kits d'autodiagnostic souhaités.

Les conditions particulières et générales de l'abonnement sont envoyés par ACCESMETRIE et retournées par l'abonné revêtues de la signature du commanditaire.

Dès réception par ACCESMETRIE des contrats signés, le(s) questionnaire(s) et guide(s) d'autodiagnostic(s) sont expédiés par la Poste en lettre suivie. Toutes nos expéditions sont annoncées par l'envoi d'un email.

L'abonné saisit les réponses du questionnaire en ligne après s'être identifié et obtient instantanément les résultats : indice d'accessibilité et liste des obstacles critiques. L'ensemble des données est stocké, consultable et modifiable pendant une durée de 12 mois à compter de la prise d'effet du contrat (Article 4 du présent contrat).

### Envoi des kits d'autodiagnostic par voie postale.

Les kits d'autodiagnostic sont envoyés en Lettre Suivie, le client est informé de ce départ par l'envoi d'un email récapitulant les produits envoyés et informant du numéro de suivi permettant de cliquer ou de se connecter ([www.laposte.net/suivi](http://www.laposte.net/suivi)) pour s'assurer de sa distribution.

Toutefois, si 5 jours ouvrés après l'expédition du courrier, le client n'a pas de nouvelle de sa commande, il doit se rapprocher du bureau de Poste le plus proche du lieu de livraison indiqué sur la lettre. Si ni le bureau de Poste ni le suivi de courrier ne disent avoir distribué le courrier, le client doit alors se manifester auprès d'ACCESMETRIE.

Le Service Clientèle d'ACCESMETRIE ouvrira alors une enquête auprès des services de la Poste. Le client recevra alors un email lui indiquant qu'une enquête est ouverte. Les délais de réponse définitive de la Poste varient de une (1) à trois (3) semaines, à compter de l'envoi de l'email envoyé au client.

- Si le courrier est retrouvé, il est alors envoyé au client : la procédure de réception suit alors son cours normal.
- Si le courrier est déclaré perdu, ACCESMETRIE avise alors le client et procède immédiatement à un nouvel envoi.

## 6.3 Prise d'effet de l'abonnement

Le contrat d'abonnement n'est pas cessible, sauf accord entre les parties.

L'abonnement ACCESCLUB prend effet dès l'enregistrement de l'identifiant et du mot de passe de l'abonné.

L'abonnement ACCESDIAG prend effet dès la réception par ACCESMETRIE du contrat d'abonnement signé.

#### **6.4 Préciser les conditions d'évolution et de modification du contenu du service.**

##### **Article 7 - Les tarifs**

Les tarifs d'abonnement sont précisés sur le site internet à la rubrique « formules et prix » et sont consultables en ligne. Les tarifs d'abonnement sont susceptibles de varier en fonction des circonstances économiques ou des prestations offertes. Les prix figurent sur une fiche tarifaire disponible sur le site Accesmetrie.fr. Toutes les augmentations de tarif seront signalées à l'abonné avant leur application.

*NB : Vérifier si la TVA applicable est indiquée et préciser les moyens de paiement acceptés*

##### **Article 8 – Durée**

8.1 Par la présente convention, l'abonné se voit accorder le droit d'utiliser les services Accesmetrie pendant 1 an dont la prise d'effet est définie dans l'article 6.3. Ce contrat se renouvellera par tacite reconduction sauf à être résilié selon l'article 13.

8.2 A l'issue de la première année d'abonnement ACCESDIAG, les frais d'abonnement se limiteront à la prestation d'hébergement de l'information pour une période renouvelable de 12 mois.

##### **Article 9: Obligations d'ACCESMETRIE envers l'abonné**

9.1 – ACCESMETRIE s'engage à mettre en place et à maintenir un service d'assistance réservé aux abonnés ACCESDIAG.

9.2 – ACCESMETRIE s'engage, sauf en cas de perturbation inhérentes à des prestataires ou fournisseurs externes à faire son possible à l'effet de fournir aux abonnés un droit d'utilisation aux services ACCESMETRIE.

ACCESMETRIE ne dispose d'aucun pouvoir de contrôle sur le fonctionnement du réseau Internet, ACCESMETRIE ne pourra donc être tenue responsable de toute interruption des services quelle que soit la durée de celle-ci et quelle qu'en soit la raison ou la nature. Tout préjudice résultant d'une perte de données ou d'une interruption de service ne saurait entraîner la responsabilité d'ACCESMETRIE.

9.3 – ACCESMETRIE s'engage à expédier les kits d'autodiagnostic commandés dans un délai d'une semaine après réception du présent contrat et des conditions particulières signées par l'abonné.

##### **Article 10 : Obligations de l'abonné**

10.1 – L'abonné est responsable du paiement de l'ensemble des sommes facturées au titre du présent contrat d'abonnement. Il s'engage à respecter les modalités de paiement définies aux conditions particulières.

10.2 – L’abonné est tenu d’informer ACCESMETRIE de toute modification intervenant dans sa situation.

10.3 – L’abonné s’interdit de communiquer à un tiers son code d’accès et son mot de passe.

10.4 – L’abonné est seul responsable de la manière dont il effectue une recherche, ACCESMETRIE ne saurait voir sa responsabilité engagée en cas d’inadéquation d’une réponse fournie à un besoin déterminé.

10.5 – L’abonné s’engage à respecter tous les droits de propriété intellectuelle et industrielle afférents à ACCESMETRIE.

### **Article 11: Confidentialité**

11.1 ACCESMETRIE s’engage à ne divulguer aucune des données relatives à la mesure de l’accessibilité et aux indices d’accessibilité. Celles-ci resteront strictement confidentielles et ne pourront être communiquées à quiconque, de quelque manière que ce soit sans accord préalable écrit de l’abonné.

11.2 L’abonné autorise l’exploitation de ces mêmes données dans le cadre statistique de son service de comparaison. Les seules informations qui pourront être exploitées seront des informations globales non nominatives.

### **Article 12 : Propriété intellectuelle**

L’abonné ou l’utilisateur reconnaît que toute les informations accessibles sur le site [www.accesmetrie.fr](http://www.accesmetrie.fr), quelque soit leur nature et leur support, appartiennent exclusivement à ACCESMETRIE. Toutes les informations, outils, bases de données, etc., proposés sur le site sont propriété exclusive de ACCESMETRIE et donc soumises à la loi sur le Copyright.

### **Article 12 : Responsabilité et garantie**

#### **12.1 Fonctionnement du site et des services**

ACCESMETRIE ne peut garantir l’exactitude de l’ensemble des informations contenues sur son site et n’a à cet égard qu’une obligation de moyen. ACCESMETRIE s’engage à corriger toute erreur dès qu’elle lui aura été communiquée dans un délai le plus rapide possible.

#### **12.2 Base de données Accessibilité**

Les données saisies sur le site à partir des questionnaires pour la formule ACCESDIAG émanent des abonnés. ACCESMETRIE ne peut être tenue responsables des résultats en terme d’indice d’accessibilité et d’obstacles critiques relevés ni de leur fiabilité.

### **Article 13 – Résiliation**

13.1 - Le contrat d’abonnement peut être résilié à date anniversaire de l’abonnement. La résiliation devra se faire par lettre Recommandée avec Accusé de Réception au plus tard un mois avant la date anniversaire de l’abonnement.

13.2 - Le contrat d'abonnement peut être résilié par ACCESMETRIE, à tout moment et sans préavis, sans que l'abonné puisse prétendre à une quelconque indemnisation, dans les cas suivants :

- manquement de l'abonné à l'une de ses obligations contractuelles,
- non paiement par l'abonné des sommes dues à ACCESMETRIE (après mise en demeure restée sans effet pendant huit jours),
- fermeture du service par l'opérateur,
- force majeure de plus de deux mois visée à l'article 14.

13.3 - La résiliation entraînera l'obligation pour le prestataire de restituer les données sous un format compatible SGBDR à l'abonné sur sa demande. La restitution sera facturée à l'abonné.

#### **Article 14 - Force majeure**

Le site Accesmetrie.fr peut être interrompu en cas de force majeure. Les cas de force majeure sont ceux retenus par les tribunaux français et notamment la modification ou la fermeture d'accesmetrie.fr, la défaillance technique des outils informatiques d'ACCESMETRIE, la grève totale ou partielle d'ACCESMETRIE ou de l'un de ses sous-traitants. En cas de force majeure (dont la durée excéderait deux mois), le contrat d'abonnement peut être résilié par les parties sans que l'une ou l'autre de celles-ci puisse prétendre à une indemnité.

#### **Article 15 : Droit de communication et de rectification**

Conformément à la loi française Informatique et Libertés N° 78-17 du 7 janvier 1978, l'abonné dispose d'un droit de communication et de rectification des informations nominatives le concernant. Toute demande est à adresser au siège social d'ACCESMETRIE par lettre simple.

#### **Article 16 : Droit de citation**

L'abonné autorise le Prestataire à mentionner son nom et utiliser son logo à titre de référence (notamment par l'insertion d'un lien sur le ou les site(s) du Prestataire vers le site de l'abonné).

#### **Article 17 – Fichiers**

ACCESMETRIE informe l'abonné qu'il a procédé aux formalités imposées par la loi du 7 janvier 1978 relative à l'Informatique et aux Libertés.

#### **Article 18 : Droit applicable et Attribution de juridiction**

La loi applicable est la loi française.

Tous différends relatifs à l'utilisation et l'interprétation des informations, l'exécution ou l'utilisation, la cession de l'abonnement, conclu entre les parties, seront soumis, à défaut de règlement à l'amiable, exclusivement au Tribunal de Commerce d'Aix en Provence.

\*\*\*\*\*

